
BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 4 mai 2017 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB
------------	----------------------------

Autres présents non votants :

Henri GARNIER	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Alexis TEMPOREL	Finances Consult
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint - pôle Développement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Françoise GRAVIER	Directrice du pôle ressources
Olivier VERDENAL	Responsable du service Finances
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

GRAND LAC

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET**

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 avril 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 113 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 10 projets de délibérations. Le quorum est atteint (22 présents et 24 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2017

Exécutoire le : 16 MAI 2017

Affichée le : 16 MAI 2017

Visée le : 16 MAI 2017

FONCIER

Achat de la parcelle B 1209p (lieudit Droise - commune de Grésy-sur-Aix) pour la création d'une aire de retournement (réseau de bus)

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'aménager la route du Pont Combet afin d'améliorer le retournement des bus dans le secteur de Droise à GRESY SUR AIX.

L'étude réalisée par la société Baron ingénierie montre que la parcelle cadastrée section B n°1209 est intéressante pour créer une aire de croisement (plan ci-annexé). Une partie de cette parcelle soit une surface de 353m² est nécessaire pour ce projet.

Cette parcelle, appartenant à la SCI DE LOCHE, est classée en zone agricole (AS) au Plan local d'Urbanisme de la commune de GRESY SUR AIX.

Monsieur le Président propose d'acheter cette partie de parcelle au prix de 1,5 € le m² soit un montant de 529,50 € accepté par Monsieur Jacques BÉRARD, représentant de la SCI DE LOCHE qui a signé une promesse de vente.

Le Président propose d'acquérir cette emprise au prix de 529,50 € et de signer la promesse de vente.

L'acte authentique sera signé en l'étude de Maître Valérie PICHON, notaire à Aix les Bains.

Les crédits sont inscrits au budget Déplacement programme d'investissement « Sécurisation de lignes ».

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer la promesse de vente et tous les actes nécessaires à son exécution,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Aix-les-Bains, le 4 mai 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 20
- Présents : 22
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

PROMESSE DE VENTE

La SCI DE LOCHE (SIREN 440 024 164)

Ayant son siège social à GRESY-SUR-AIX (73 100) route de Droise
Représentée par son gérant, Monsieur Jacques BERARD

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à la **Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), (SIREN 247 300 049)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,
En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **GRESY-SUR-AIX (SAVOIE)**

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	EMPRISE	RELIQUAT
B	1209	8 519 m ²	353 m ²	8 166 m ²

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **529,50 €**

CINQ CENT VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.

Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en l'Etude de Maître.....

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à.....Gresy sur Aix.....le.....13/02/2017.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

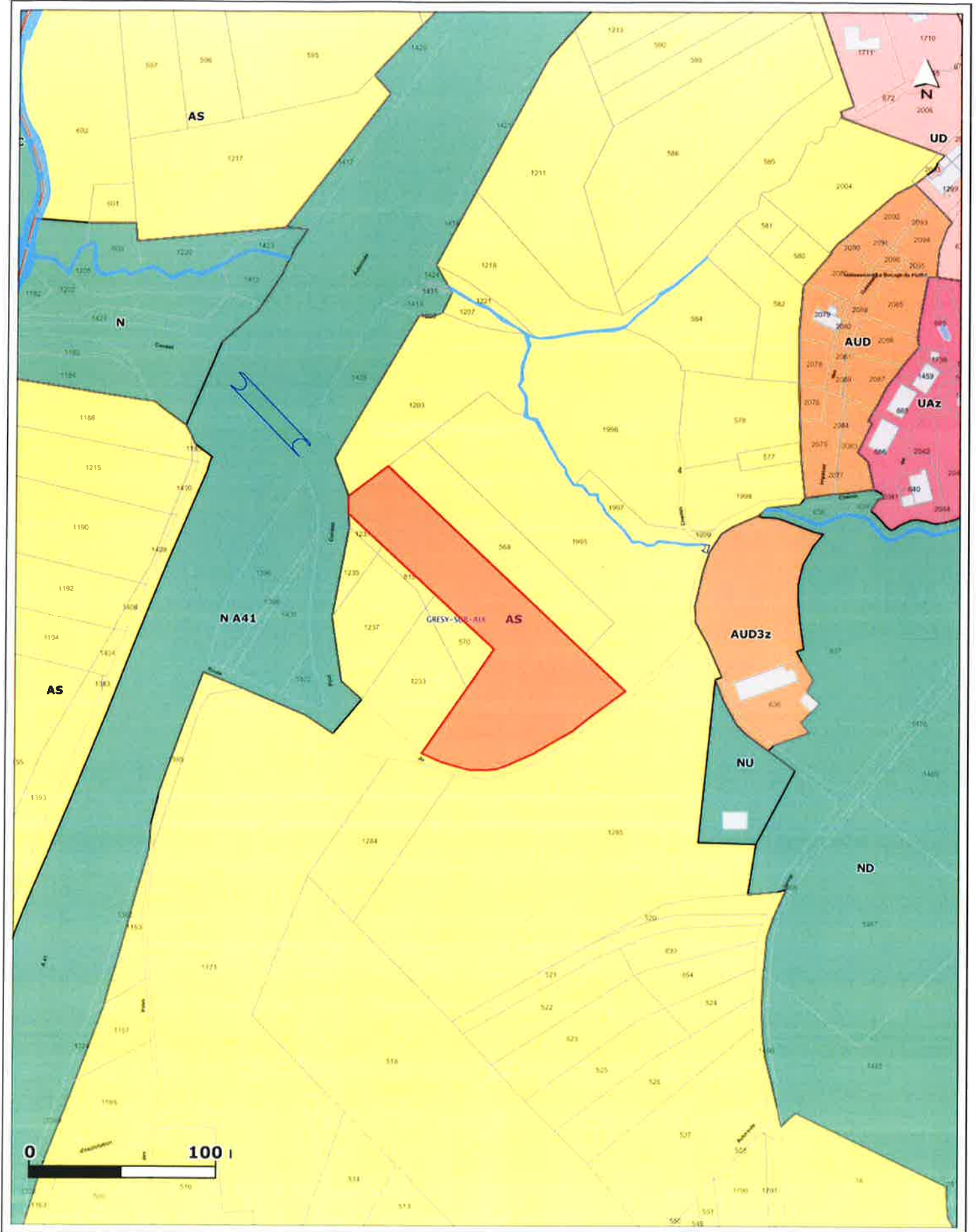
Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts
Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.



CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT



GRESY





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Achat de la parcelle B 1209p (lieudit Droise - Commune de Grésy-sur-Aix) pour la création d'une aire de retournement (réseau de bus)

Date de transmission de l'acte : 16/05/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 16/05/2017

Numéro de l'acte : d1823 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170504-d1823-DE

Date de décision : 04/05/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

